

Le mardi 12 janvier s'est tenue une audience AESH et AED à la demande de la FSU. Lors de cette audience étaient présents : le Directeur Académique (DASEN), le Secrétaire Général (SG), Madame Zozime (coordonnatrice départementale PIAL), Delphine Lottin (pour le SNUipp-FSU) et Stéphane Lafon (pour le SNES-FSU).

Nous avons rapporté les problèmes de calcul de temps de service en accompagnement, les contrats sur 39 semaines, les inquiétudes avec le PIAL, le versement de l'indemnité compensatrice CSG, les contrats CDD vers CDI, les cas particuliers de collègues AESH...).

Voici les réponses de la DSDEN :

- sur les problèmes de calcul de temps de service en accompagnement : une harmonisation académique des contrats est en cours. La FSU a souligné le caractère positif du processus qui respecte la circulaire AESH du 5 juin 2019, en particulier sur le calcul du temps de travail en accompagnement.

À la question de savoir pourquoi le processus de signature des nouveaux contrats se fait plus rapidement pour les « hors-titre 2 » (lycée de Niepce) que pour les « titre 2 » (DSDEN 71), le DASEN justifie la lenteur par le contexte COVID et le fait que des réunions d'harmonisation ont été reportées plusieurs fois. Il ne peut pas donner de date d'échéance de ce changement de gestion administrative des AESH vers la DSDEN 71 ; mais il avance, sans garantie, la fin d'année scolaire.

La FSU est revenue sur les AESH qui ont signé un CDI avant la circulaire de juin 2019, le SG a redit qu'ils/elles restent sur 39 semaines. La FSU va faire remonter cette question pour que les SG du National interpellent le MEN sur cette question.

- pour la CSG non réévaluée, le centre des finances est en train de procéder au versement de l'indemnité compensatrice sur la paye de janvier. Mais, le SG ne sait pas si ce sera rétroactif.

- PIAL : sur l'inquiétude du niveau de compétences requis pour accompagner en lycée (sur le fait de devoir accompagner de la maternelle au lycée, PIAL interdegrés), Mme Zozime tient à rassurer en indiquant que l'affectation sera toujours faite en concertation avec l'AESH et en tenant compte de l'expérience professionnelle de l'AESH.

Lors du CTSD de novembre, le DASEN avait annoncé 20-22 PIAL, cela sera plutôt 16-18 (un PIAL pour le lycée de SENS). La FSU a souligné que cela aura comme conséquence l'agrandissement des zones géographiques. Mme Zozime indique que normalement les AESH ne seront pas envoyés à plus de 20km de

leur domicile, qu'en pratique on est plutôt à une dizaine de km (exemple de l'Avalonnais), et sur place en milieu urbain.

Les frais de déplacement sont bien sûr garantis. Volonté affichée de la DSDEN de faire au mieux pour l'AESH, le plus possible du domicile.

La FSU a demandé si dans le cadre du PIAL, un.e AESH pourra refuser une affectation dans une école ou un établissement, la réponse est NON, madame Zozime rappelant que la liste des écoles et des établissements sera notée sur le contrat. Dans les faits, la DSDEN fait au mieux pour que l'AESH soit dans les meilleures conditions.

À la question de cumul d'activités le DASEN et le SG ont répondu qu'il y aura toujours la possibilité de cumul d'activités (par exemple surveillance de cantine) mais refus si pas de pause d'au moins 20 minutes.

- AESH référent : la FSU a demandé le nombre d'AESH référent et comment se fait le recrutement. Il n'y a pas d'AESH référent cette année, il y en aura 4 en septembre 2021. Un appel à candidature va se faire via la boîte académique. Il n'y aura pas de temps plein mais des quotités de service à 80 voire 90%. Profil : AESH depuis quelques années, en CDI.

- pour le passage d'un CDD en CDI, ce n'est pas automatique, il n'y a pas de requalification automatique, il s'agit d'une transformation avec une évaluation préalable de l'AESH, mais pas non plus de démission du CDD.

- LA FSU a demandé que les demandes d'un nouvel accompagnement ne se fasse plus par téléphone mais par écrit comme cela est stipulé dans le guide AESH de septembre 2020 (p.23). Le SG a reconnu que les demandes se faisaient par téléphone car plus rapide à traiter mais qu'il serait plus vigilant pour qu'elles se fassent dans le cadre réglementaire.

Pour toute question ou remarque, n'hésitez pas à contacter la section du SNUipp-FSU 89 : 03 86 46 00 01, snu89@snuipp.fr groupe facebook : AESH 89 le groupe de la FSU89.

Stéphane Lafon et Delphine Lottin représentants de la FSU.